



AVIS AUX VISITEURS POUR WEMOTACI

25 juin 2021

NOUVEAU MODE DE FONCTIONNEMENT POUR LES DEMANDES D'ACCÈS A WEMOTACI

À COMPTER DE LUNDI 28 JUIN 2021

Le Conseil des atikamekw contrôle et restreint les visites dans la communauté de Wemotaci, donc, tout visiteur, non-membre, de l'extérieur, qui veut se déplacer vers Wemotaci, devra faire une demande d'autorisation d'accès par courriel;

acceswemotaci@gmail.com

Les procédures

Envoyer un courriel au bureau de gestion des accès du CRMUW pour demander un formulaire d'autorisation d'accès, il vous sera acheminé par courriel.

Vous devez le remplir au complet et ensuite le retournez au bureau de gestion des accès par courriel. Le délai pour le traitement des demandes est de 24h. maximum selon le nombre de demande, vous devez donc planifier vos visites à Wemotaci.

Les demandes seront traitées **du lundi au vendredi, de 9h à 17h**, aucune demande sera traitée le week-end. Pour toutes information, appeler au **819-666-5555**

Toute demande sera traitée selon les exceptions énumérées à l'article 6 du règlement administratif temporaire:

ARTICLE 6

Le Conseil contrôle et restreint l'entrée de toute personne dans la communauté, à l'exception des personnes et /ou situations suivantes :

- a) Les employés et représentants des services essentiels du Conseil ;
- b) Les membres de la communauté résidant à l'extérieur pourront venir visiter leur famille proche et famille élargie, sans restriction et sans demander d'autorisation. Ils devront cependant s'inscrire au registre de la guérite à leur arrivée.
- c) Les personnes non-membres de la communauté résidant à l'extérieur pourront venir visiter leur famille proche, à raison d'une fois par semaine, pour une visite de 48 heures strictement dans la famille proche sera permise. Ils devront demander une autorisation du Bureau de gestion des accès pour entrer dans la communauté.
- d) Des conjoints de fait ne résidant pas à la même adresse ou dans la même région ;
- e) Les travailleurs du Conseil et de ses entités légalement constituées ainsi que les travailleurs des entreprises contractuelles et des représentants d'organisations partenaires ;
- f) Des personnes qui résident à l'extérieur de la communauté et qui doivent venir chercher ou qui ramènent des enfants ou autres proches dans la communauté, strictement pour des déplacements allers-retours, selon les directives émises par le Comité restreint des mesures d'urgence de Wemotaci ;
- g) Les proches aidants ou personnes offrant services ou soutien ou main-d'œuvre dans le cadre de travaux déjà prévus ;
- h) Pour des raisons humanitaires, comme dans les cas de maladies graves ou terminales ou encore lors de rituels funéraires ;
- i) Les villégiateurs et les visiteurs de passage pourront avoir accès strictement à la station-service et/ou à l'épicerie pour se ravitailler, au Centre de santé, pour recevoir des soins d'urgence ou au garage pour des services de réparation d'urgence.